



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 18 février 2022  
à 20 heures 00 minutes  
à la Mairie

**Présents :**

M. AFFAGARD Guy, M. DELAVIGNE Yves, M. GREVRENT Philippe, Mme MONNIER Sabrina, M. QUERTIER David, M. RENEE Eric, M. TORQUET David, M. TOUSSAINT Frédéric

**Absent(s) excusé(s) :** M. FOLLIOU Georges, Mme LAVENU Véronique

**Secrétaire de séance :** M. DELAVIGNE Yves

**Président de séance :** M. RENEE Eric

### **1 - Compte-rendu du Conseil Municipal du 29/11/2021**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance 29 novembre 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **2 - Tarif de location de la charretterie**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Décide de fixer le montant de la location de la charretterie comme suit :

Location en semaine : 85€

- Limite de 100 personnes dans la charretterie
- Du matin 9h au soir 19h

Soirée animations en semaine : 150€

- Limite de 80 personnes
- De la veille 16h30 au lendemain 12h

Week-end : 250€

- Limite de 80 personnes
- Du vendredi 17h au lundi 12h
- Pas de vaisselle
- Pas de matériel de cuisine (uniquement micro-onde, frigo, plaque deux feux)
- Prise de courant en extérieur pour le traiteur

Gratuité pour les associations communales

Gratuit pour les associations ou particuliers (sur étude de dossier) lors de l'organisation de manifestations ouvertes gratuites au public

Possibilité de plus de 100 personnes en extérieur en fonction de la météo

- Décide d'approuver la modification de l'article 4 de l'arrêté du 17/02/2016 portant institution d'une régie de recettes afin d'intégrer cette recette.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **3 - Mise à jour indice de cavités souterraines : Indice 31 et 71 pour la parcelle ZS 90**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le bureau d'étude For&Tec a réalisé une étude géologique par décapage à la pelle mécanique sur la parcelle ZS90 pour lever le doute :

- au droit de l'emprise de l'indice 31
- d'un disque de rayon de 25 mètres centré sur l'indice 71

Le bureau d'étude, dans ses recherches, validé par les services de la Préfecture le 10 décembre 2021, préconise :

- la levée de l'indice 71. le décapage n'ayant montré aucun lien avec une cavité souterraine.
- la réduction de l'emprise de l'indice 31 à la surface non décapée autour de laquelle un périmètre de 60 mètres est maintenu.

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la validation de ces préconisations et à supprimer les indices si besoin.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Confirme les conclusions de la DDTM
- Décide de supprimer l'indice 71
- De réduire l'emprise de l'indice 31 à la surface non décapée autour de laquelle un périmètre de 60 mètres est maintenu, comme indiqué dans le plan annexé à la présente délibération.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **4 - Demande de subvention pour le bâtiment du service technique auprès du Département**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition en 2021 d'un ancien bâtiment agricole en vue de le transformer en bâtiment des services techniques.

Des travaux d'urgence ont été réalisés en 2021. Il y a lieu maintenant de procéder aux travaux d'aménagement et d'équipement dont :

- La création d'un accès poids lourd et d'une aire stabilisée
- La mise en place d'un assainissement individuel
- La réalisation des arrivées d'eau et d'électricité ainsi que de téléphone
- Le dessouchage et la reconstitution du talus

Le montant total de ces aménagements est estimé à 50 000€ répartis comme suit :

- Aménagement intérieur et création d'un accès et d'une plateforme
- Dessouchage et constitution d'un talus

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à faire une demande de subvention, au titre de l'année 2022, auprès du Département pour la réalisation de ces travaux.

Les subventions attendues représentent environ 80% de cet investissement, dont :

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant (€)	Taux (%)
Préfecture DETR	Sollicité	15 000	30
Préfecture DSIL	Sollicité	8 500	17
Département au titre des aménagements (sur un montant de 43 000€ HT)	Sollicité	12 900	30
Département au titre des plantations (sur un montant de 7 000€)	Sollicité	3 500	50%
Sous-total aides publiques :		39 900	79.8
Autofinancement sur fonds propres :		10 100	20.2
<b>Total :</b>		<b>50 000</b>	<b>100</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour une demande de subvention, au titre de l'année 2022, auprès du Département :

- d'un taux de 30% pour le coût des aménagements
- de 50% des coûts de dessouchage pour la réalisation de ces travaux.

Le montant de cette opération est estimé à 50 000€

- D'approuver le projet et le plan de financement présenté ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**5 - Demande de subvention DETR pour le bâtiment du service technique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition en 2021 d'un ancien bâtiment agricole en vue de le transformer en bâtiment des services techniques.

Des travaux d'urgence ont été réalisés en 2021. Il y a lieu maintenant de procéder aux travaux d'aménagement et d'équipement dont :

- La création d'un accès poids lourd et d'une aire stabilisée
- La mise en place d'un assainissement individuel
- La réalisation des arrivées d'eau et d'électricité ainsi que de téléphone
- Le dessouchage et la reconstitution du talus

Le montant total de ces aménagements est estimé à 50 000€ répartis comme suit :

- Aménagement intérieur et création d'un accès et d'une plateforme
- Dessouchage et constitution d'un talus

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à faire une demande de subvention, au titre de l'année 2022, auprès de la Préfecture au titre de la DETR pour la réalisation de ces travaux.

Les subventions attendues représentent environ 80% de cet investissement, dont :

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant (€)	Taux (%)
Préfecture DETR	Sollicité	15 000	30
Préfecture DSIL	Sollicité	8 500	17
Département au titre des aménagements <i>(sur un montant de 43 000€ HT)</i>	Sollicité	12 900	30
Département au titre des plantations <i>(sur un montant de 7 000€)</i>	Sollicité	3 500	50%
Sous-total aides publiques :		39 900	79.8
Autofinancement sur fonds propres :		10 100	20.2
<b>Total :</b>		<b>50 000</b>	<b>100</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour une demande de subvention, au titre de l'année 2022, auprès de la Préfecture au titre de la DETR pour la réalisation de ces travaux.

Le montant de cette opération est estimé à 50 000€

- D'approuver le projet et le plan de financement présenté ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**6 - Demande de subvention DSIL pour le bâtiment du service technique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition en 2021 d'un ancien bâtiment agricole en vue de le transformer en bâtiment des services techniques.

Des travaux d'urgence ont été réalisés en 2021. Il y a lieu maintenant de procéder aux travaux d'aménagement et d'équipement dont :

- La création d'un accès poids lourd et d'une aire stabilisée
- La mise en place d'un assainissement individuel
- La réalisation des arrivées d'eau et d'électricité ainsi que de téléphone
- Le dessouchage et la reconstitution du talus

Le montant total de ces aménagements est estimé à 50 000€ répartis comme suit :

- Aménagement intérieur et création d'un accès et d'une plateforme
- Dessouchage et constitution d'un talus

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à faire une demande de subvention, au titre de l'année 2022, auprès de la Préfecture au titre de la DSIL pour la réalisation de ces travaux.

Les subventions attendues représentent environ 80% de cet investissement, dont :

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant (€)	Taux (%)
Préfecture DETR	Sollicité	15 000	30
Préfecture DSIL	Sollicité	8 500	17
Département au titre des aménagements <i>(sur un montant de 43 000€ HT)</i>	Sollicité	12 900	30
Département au titre des plantations <i>(sur un montant de 7 000€)</i>	Sollicité	3 500	50%
Sous-total aides publiques :		39 900	79.8
Autofinancement sur fonds propres :		10 100	20.2
<b>Total :</b>		<b>50 000</b>	<b>100</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour une demande de subvention, au titre de l'année 2022, auprès de la Préfecture au titre de la DSIL pour la réalisation de ces travaux. Le montant de cette opération est estimé à 50 000€
- D'approuver le projet et le plan de financement présenté ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **7 - Demandes de subvention Pierres en Lumières 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le département a lancé un appel d'offre dans le cadre du dispositif « animation du patrimoine », visant à mettre en valeur le patrimoine lors de « Pierres en Lumières », le 21 mai prochain, par un photographe professionnel.

Pour répondre à cet appel à projet, il est envisagé de faire participer des enfants de 8 à 12 ans encadrés par un photographe professionnel.

Certaines œuvres seront tirées sur des bâches grand format (2 x 3m) pour être exposées.

Le coût du projet est estimé à 5 000€ et peut bénéficier d'une subvention du département de 50% de ce montant limitée à 2 000€.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le projet et autoriser monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au taux maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet présenté
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au taux maximum.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **8 - Demandes de subventions pour la transformation de la Nef DETR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en 2021, la Commune a déposé auprès de la Préfecture, une demande d'aide pour la transformation de la nef, au titre de la DETR. Celle-ci n'avait pas été acceptée du fait d'un trop grand nombre de demande.

Suite à une réunion, le 15 mai 2021, avec le Secrétaire Général de la Préfecture, il a été convenu de redéposer le dossier de demande dans les mêmes conditions.

Pour rappel, le montant de l'opération était estimé à 577 669.75€

Le plan de financement prévoyait une participation de l'Etat au titre de la DETR de 30% soit 173 300€.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à redéposer dans les mêmes conditions le dossier réalisé en 2021 en vue d'obtenir une subvention au titre de la DETR au taux maximum de 30%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à redéposer dans les mêmes conditions, le dossier réalisé en 2021 en vue d'obtenir la DETR au taux maximum.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **9 - Demande de subvention pour la sécurisation routière (DETR)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en 2021, la Commune a déposé auprès de la Préfecture, une demande de subvention pour les travaux de sécurisation routière, au titre de la DETR. Celle-ci n'avait pas été acceptée du fait d'un trop grand nombre de demande.

Pour rappel, le montant de l'opération était estimé à 13 547.57€

Le plan de financement prévoyait une participation de l'Etat au titre de la DETR de 30% soit 4 064.28€.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à redéposer dans les mêmes conditions le dossier réalisé en 2021 en vue d'obtenir une subvention au titre de la DETR au taux maximum de 30%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à redéposer dans les mêmes conditions, le dossier réalisé en 2021 en vue d'obtenir la DETR au taux maximum.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **10 - Demande de subvention pour le renouvellement du parc informatique de la mairie : demande de subvention au titre de la DETR**

La Commune passe à la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle adhère à @ctes depuis début 2021.

Ces évolutions importantes nécessitent le changement des matériels informatiques de la commune.

Ainsi, il est envisagé de remplacer :

- Le PC fixe du secrétariat principal ainsi que son écran. Le PC actuel date de fin 2015.
- Le PC fixe du bureau du Maire ainsi que son écran, le poste est âgé de plus de 15 ans.
- Le système de sauvegarde
- Un onduleur
- La photocopieuse, servant d'imprimante reliée aux différents PC par liaison internet. Celle-ci est âgée de plus de 5 ans et le contrat d'entretien arrive à échéance en fin d'année 2022.

Le montant total de ces acquisitions s'élève à 5 356.31€.

La Commune peut bénéficier d'une contribution au titre de la DETR, à hauteur de 80% du montant :

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant (€)	Taux (%)
Préfecture au titre de la DETR	Sollicité	2 996.31	80
Reste à charge de la commune		2 360.00	20
Total :		5 356.31	100

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver le renouvellement du parc informatique de la mairie en vue du passage à la M57 et au bon fonctionnement de l'application @ctes ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR au taux maximum, auprès de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le renouvellement du parc informatique de la mairie
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR au taux maximum.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **11 - Mise en sens unique de la Sente du Charron et de l'Allée du Fontainier**

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'Allée du Fontainier et la Sente du Charron présentent de faible largeur aussi avec l'augmentation probable de la circulation sur ces axes du fait de la construction de plusieurs logements, il serait utile de les passer en sens unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour :

- Placer la Sente du Charron en sens unique dans le sens Rue des Troubadours/Allée du Fontainier
- Rendre l'Allée du Fontainier en sens unique entre la Sente du Charron et le Rue des Taverniers dans le sens Sente du Charron/Rue des Taverniers.
- L'extrémité de l'Allée du Fontainier, depuis la Sente du Charron, sera indiquée comme « voie sans issue », laissée à double sens mais interdite à la circulation sauf riverains.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **12 - Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activités**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents lors d'accroissement temporaire d'activités dans les différents services.

Ainsi, il propose au Conseil de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 :

- Un emploi non permanent sur le grade de d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est égale au maximum à 35/35<sup>ème</sup>) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.
- Un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial dont la durée hebdomadaire de service est égale au maximum à 35/35<sup>ème</sup>) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- Un emploi non permanent sur le grade de **d'Adjoint Technique Territorial** dont la durée hebdomadaire de service est égale au maximum à 35/35<sup>ème</sup>) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.
- Un emploi non permanent sur le grade **d'Adjoint Administratif Territorial** dont la durée hebdomadaire de service est égale au maximum à 35/35<sup>ème</sup>) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022 et suivants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **13 - Proposition de nom de rue et numérotations pour le futur lotissement communal**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Ainsi, dans le cadre du futur lotissement, il convient d'attribuer le nom à cette nouvelle voie ainsi que les numérotations des futures habitations.

Il propose au Conseil que la rue du futur lotissement soit nommée : **RUE DU PUISATIER**

Et les numérotations soient les suivantes (selon le plan annexé) :

- Lot n°3 Parcelle AL 306 (1 050m<sup>2</sup>) : n° 84
- Lot n°4 Parcelle AL 307 (1 071m<sup>2</sup>) : n°80
- Lot n°5 Parcelle AL 308 (1 323m<sup>2</sup>) : n°48
- Lot n°6 Parcelle AL 303 (1 344m<sup>2</sup>) : n°20
- Lot n°7 Parcelle AL 309 (839m<sup>2</sup>) : n° 23
- Lot n°8 Parcelle AL 310 (832m<sup>2</sup>) : n°35
- Lot n°9 Parcelle AL 311 (744m<sup>2</sup>) : n°120

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :**

- **Adopte les dénominations suivantes : RUE DU PUISATIER**

**Les numérotations seront les suivantes (selon le plan annexé) :**

- **Lot n°3 Parcelle AL 306 (1 050m<sup>2</sup>) : n° 84**
- **Lot n°4 Parcelle AL 307 (1 071m<sup>2</sup>) : n°80**
- **Lot n°5 Parcelle AL 308 (1 323m<sup>2</sup>) : n°48**
- **Lot n°6 Parcelle AL 303 (1 344m<sup>2</sup>) : n°20**
- **Lot n°7 Parcelle AL 309 (839m<sup>2</sup>) : n° 23**
- **Lot n°8 Parcelle AL 310 (832m<sup>2</sup>) : n°35**
- **Lot n°9 Parcelle AL 311 (744m<sup>2</sup>) : n°120**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **14 - Travaux du SDE pour le lotissement**

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Ext+EP-2021-0-76225-M4873 et désigné "Lotissement Rue des Taverniers" dont le montant prévisionnel s'élève à 216 083,54 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 30 553,04 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil communal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 30 553,04 € T.T.C.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

#### **15 - Vente d'un bâtiment**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune a fait l'acquisition d'un bâtiment en vue de la transformer en bâtiment des services techniques.

Celui-ci présente une surface importante qui n'est pas totalement utile à la commune.

Monsieur DELAVIGNE Marc a proposé de faire l'acquisition d'une partie de ce bâtiment au prix de 15 000€ comme délimité sur le plan joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le prix proposé
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

VOTE :

N'a pas pris part au vote : M. DELAVIGNE Yves

## **16 - Création d'un emploi permanent (Commune de moins de 1000 habitants)**

### **Service technique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité d'Ecretteville-Lès-Baons.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de l'agent technique quittant son poste par voie de mutation.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er mars 2022, un emploi permanent d'Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural relevant de tous les grades du cadre d'emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.

Il précise, conformément à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés soit par des fonctionnaires.

Dans ce cadre de ce principe, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose en son article 3-3, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants (*cf. article 3-3,3° de la loi susvisée*) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est rappelé que l'article 34 indique que doivent être précisés :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : Le fait d'être une commune de moins de 1 000 habitants
- La nature des fonctions : Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural
- Les niveaux de recrutement : Diplôme au minimum de niveau III
- Les niveaux de rémunération : Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice majoré terminal de la grille indiciaire de tous les grades du cadre d'emploi d'Adjoint Technique Territorial.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

De créer un emploi permanent un emploi permanent d'Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural relevant de tous les grades du cadre d'emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1er mars 2022.

- Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°57/2018.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **17 - Lotissement communal : signature de promesse de vente (ou d'avant contrat)**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux d'aménagement du lotissement viennent de commencer. La première réunion de chantier a eu lieu et les travaux de terrassement vont débiter le 28 février.

Les terrains sont maintenant officiellement mis en vente mais déjà certains font l'objet de propositions. D'autres ont également fait l'objet d'accord mais, comme aucuns documents contraignants n'avaient été signés avec ces potentiel acheteur, trois se sont désistés.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec les éventuels acheteurs tout avant contrat et acte de vente définitif.

VOTE : Adoptée à l'unanimité



## **18 - Temps de travail depuis le 1er janvier 2022**

Le Maire, Eric RENEE

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,*

*Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,*

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;*

*Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;*

*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*

*Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;*

*Considérant le courrier électronique adressé à la commune par l'autorité préfectorale le 25 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents ;*

*Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 4 février 2022 ;*

### **- Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail**

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Ecretteville-Lès-Baons ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

### **1- Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence**

Le Maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de la commune d'Ecretteville-Lès-Baons est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels.

Pour une année de service accompli entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (*5 X le nombre jours travaillés dans la semaine*). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le Maire explique que les agents de la Commune d'Ecretteville-Lès-Baons peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'il les accorde notamment au regard du motif et des nécessités du service.

Il rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération, n°2015.049 a été prise pour les autorisations d'absence pour évènements familiaux.

### **2- Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)**

Le Maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

### **3- Sur la journée de solidarité**

-Il rappelle au Conseil Municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante :

La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile.

Le Maire conclut en indiquant que la commune d'Ecretteville-Lès-Baons respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide les propositions de Monsieur le Maire.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **19 - Autorisation signature avenant contrat de territoire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune a été retenue au titre du contrat de territoire 2017-2021 pour 2 projets :

- La revitalisation du centre bourg, maintenant achevé
- La création d'un hall d'accueil et la transformation de la nef en salle de séminaire atypique

Pour ce 2<sup>ème</sup> projet, les travaux devraient débuter en juin 2022.

L'architecte et les bureaux d'études ont été retenus.

L'estimation des travaux au stade APD est plus élevée que lors de l'inscription au contrat de territoire et une étude des fenestragés a mis en évidence leur fragilité qui nécessite des reprises importantes estimées à 100 000€ et non évaluées à l'époque.

Il est donc envisagé d'une part d'augmenter l'enveloppe initiale pour la porter à 675 000€ et de réaliser, pour des questions de trésorerie, ces travaux en 2 tranches.

Monsieur le Maire a donc sollicité un avenant au contrat de territoire qui porte sur :

- L'augmentation de l'enveloppe initiale pour la porter à 675 000€ (dont une première tranche de 450 000€ en 2022 et 225 000€ en 2023)

A noter que la nef transformée sera aménagée pour y organiser des séminaires d'entreprises, des réunions de travail et/ou des repas de sociétés.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant au contrat de territoire et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Séance levée à 22h00.